



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 7 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle culturelle de LIT-ET-MIXE, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2025042

Présents : M. Philippe MOUHEL - Mme Michelle LAVIELLE - M. Denis VEJUX - M. Jean-Louis BARRERE - Mme Coralie SEYS - M. Jean MORA - Mme Martine DUVIGNAC - M. Michel RAFFIN - M. Jean-Claude CAULE - M. Thierry GALLEA - Mme Véronique MORA - M. Marc VERNIER - M. Gérard NAPIAS - Mme Isabelle LESBATS - Mme Céline GUILLET - M. Gilles DUCOUT - Mme Valérie MORESMAU - M. Arnaud GOMEZ - M. Didier CLAVERY - Mme Claire LUCIANO - M. Jean-Jacques LEBLOND - M. Dominique JARREAU - Mme Nathalie CAMOUGRAND

Absents et excusés : Mme Laurence MERLIN - Mme Delphine DUPRAT - Mme Muriel LAGORCE - M. Jean WATIER - Mme Monique LAGOUEYTE - Mme Karine DASQUET

Pouvoirs : M. Jean WATIER à M. Gérard NAPIAS - Mme Monique LAGOUEYTE à M. Gilles DUCOUT - Mme Karine DASQUET à Mme Nathalie CAMOUGRAND

Secrétaire de séance : Mme Isabelle LESBATS

Membres en exercice : 29 Présents : 23 Pouvoirs : 3

OBJET : Approbation de la convention d'adhésion au service Plan Intercommunal de Sauvegarde du Centre de Gestion des Landes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Centre de Gestion des Landes propose de mettre à disposition auprès de chaque Communauté de communes adhérente un service destiné à l'aider à élaborer et mettre à jour son Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) ;

Considérant la convention cadre d'adhésion au service PICS transmise par le Centre de Gestion des Landes, qui prévoit un accompagnement complet de la Communauté de communes Côte Landes Nature tout au long des étapes d'élaboration et de mise à jour du PICS ;

Considérant que la Communauté de communes Côte Landes Nature est dans l'obligation d'établir un PICS, conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras ;

Considérant que le service PICS du Centre de Gestion apportera un appui administratif et technique, fournira les outils nécessaires, et assurera le suivi des démarches auprès des services de l'Etat, du Département, du SDIS et des communes membres, pour une durée de trois ans, au tarif de 25 500 € ;

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention cadre d'adhésion au service PICS du Centre de Gestion des Landes.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, et notamment la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance
Mme Isabelle LESBATS

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Président
Philippe MOUHEL